

Vallorbe, le 11 décembre 2017

## LETTRE OUVERTE À

### COURRIER SIMPLE

Monsieur Paul Emonet  
Directeur  
Place du Village 20  
1617 Tatroz

### RECOMMANDÉE

Monsieur Paul Emonet  
Vice-Président de la SDA  
Case postale 98  
1616 Attalens

**SDA** ASSOCIATION À BUT NON LUCRATIF OU ALORS, ASSOCIATION ASSIMILABLE À UNE SECTE  
PAR SON FONCTIONNEMENT, SOUS COUVERT DE DÉVELOPPEMENT DU TOURISME LOCAL ?

Monsieur le Vice-Président,

Avec votre oncle Roger Chevalley, vous avez été l'un des membres fondateurs de la SDA en 1966. Depuis que j'observe son fonctionnement, je vous ai vu régner sans partage et même sans être réélu de 2011 à 2014. Les bénévoles ont défilé au comité de l'association et certains ont juste eu le temps d'accomplir leur mission en défaveur de certains de ses membres avant de s'éclipser discrètement.

Mais qui est la SDA en vérité ? C'est la question fondamentale que je pose. Seule une impartiale enquête pourrait y répondre mais qui a le pouvoir de l'ordonner ? Le **terme de secte** ne s'est insinué en moi que récemment bien que votre côté sectaire ne m'avait pas échappé.

Dans le but de comprendre le fonctionnement de son comité, mes recherches m'ont conduite à alerter différentes autorités, sans succès à la clé. Pire encore, elles m'ont fait me retrouver dans le camp des condamnées, sans réelle possibilité de faire appel. Les autorités qui se sont montrées hermétiques à mes arguments ont approuvé de ce fait l'omerta qui entoure la SDA.

**Marianne REGUIN-ELIÈS**  
L'ASTROLABE – 20, rue Esprit Jourdain – F-29900 Concarneau

Force est de constater bien après-coup que j'ai adhéré avec mon mari, en toute innocence, à une association qui s'apparente à une secte. Notre confiance absolue a tenu au fait que la SDA est une émanation de la commune, garante de son bon fonctionnement, le pensions-nous.

La clarté vient enfin de se faire en mon esprit après avoir traversé maintes tribulations dont les auteurs, membres du comité de la SDA, n'ont pas respecté ses statuts, faisant fi de surcroît du droit, sans jamais encourir aucune condamnation, eux.

Le 8 novembre dernier, j'envoyais deux lettres ouvertes, l'une au Président de la SDA et l'autre au Syndic de la commune d'Attalens. A ce jour, je n'ai pas reçu leur réponse. Ces lettres demandaient :

1. la convocation d'une assemblée extraordinaire de la SDA ;
2. une indemnisation de la commune pour torts subis.

Je vous rappelle qu'injustement évincés de **votre** association qui fut aussi la **nôtre** pendant dix ans, nos quatre biens reposent toujours sur le terrain de la commune. **La SDA nous réclame un loyer pour leur entreposage alors que jamais le conseil municipal ne s'est soucié de nommer un régisseur des lieux qui aurait respecté la loi. Si cela avait été le cas, nous aurions pu déménager nos biens sur un autre terrain.**

Sans la connivence des autorités locales qui auraient dû nous protéger bien avant que la justice ne soit saisie, vous avez pu agir à votre guise en manipulant les membres du comité, sans aucune transparence vis-à-vis de vos membres. Par quel stratagème cela a-t-il été possible ? Et dans quel but sinon celui du profit au détriment des résidents du caravanning ?

**J'attends maintenant de votre part la convocation d'une assemblée extraordinaire puisque votre président ne la convoque pas. Elle est urgente pour faire taire les rumeurs et mettre les choses à plat publiquement.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Vice-Président, mes salutations distinguées.

Marianne REGUIN-ELIÈS